

Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 04-73-37-22-08

Port : 06-80-16-20-55

E-mail : bonnard63@gmail.com

Mme Odile MASSENA

9

Clermont Ferrand, le 08/01/2024

Objet : Accessibilité portail

S.C.P. D'AVOCATS
A. GOENEL - M. LIBERT
S. PUJO
35, rue Blatin
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 35 52 40
Fax 04 73 34 87 02

Madame,

Je fais suite à notre entretien téléphonique du 6/01.

Nous avons bien compris les difficultés de déplacement de votre maman, et nous vous remercions d'avoir également saisi notre souci de sécurisation de l'accès à notre domicile.

Dans un premier temps, nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que votre maman dispose d'un nombre raisonnable de télécommandes permettant l'ouverture du portail sur rue. Vous nous avez indiqué qu'elle en possédait deux, ce qui déjà peut lui permettre d'en confier une.

Il reste souhaitable que les possesseurs de ce matériel soient bien identifiables.

Voici les références : télécommande sommer tx 03 868-4 .

Mais d'autres modèles sont compatibles, à voir si nécessaire avec un installateur.

Pour la question posée du Digicode permettant une ouverture depuis le domicile de votre maman.

Nous ne sommes pas opposés, mais nous ne pouvons plus effectuer de travaux pour des installations de gaine filaires, sous peine d'engager des frais importants de remise en état des bétons de revêtement de l'allée, ou des crépis des murs latéraux.

La solution serait de mettre en place un digicode sans fil, permettant l'ouverture à distance. Cela implique que ce matériel puisse émettre un signal radio compatible avec les fréquences de commande à distance d'ouverture. Nous ignorons si ce matériel existe, un installateur pourra surement vous renseigner.

Pour la motorisation du portail séparatif de notre parcelle et de celle de votre maman, nous restons également d'accord pour cet équipement.

Nous avons eu connaissance du devis que vous a présenté l'Entreprise Sarliève.

2 problèmes à résoudre.

1/ il faut qu'en cas de panne votre maman puisse déverrouiller ce portail sans effort, ce qui vraisemblablement oblige à changer le sens d'ouverture de ce portail. Cela ne semble pas avoir été vu.

2/ Nous pensions faire alimenter en électricité ce mécanisme depuis le compteur de votre maman. A la réflexion, cela complique énormément la pose, du fait des longueurs de tranchée. De plus cela pourrait créer pour l'avenir une ambiguïté sur qui fait quoi, entre de futurs propriétaires de nos terrains réciproques. Nous avons des coffrets de raccordement au niveau de nos climatisations extérieurs, qui peuvent être utilisés également à cet effet.

Cela nous amène également à penser que pour régler définitivement ce problème de passage, en particulier en cas de cession de nos terrains réciproques à de nouveaux propriétaires, il serait utile de mettre en place une convention d'usage qui pourrait être portée à la connaissance des nouveaux utilisateurs, en l'intégrant dans d'éventuels actes de vente ou de location.

Cela permettrait également de lever les réticences d'éventuels locataires ou acquéreurs face à ce droit de passage, en le rendant clairement établi.

Nous restons à votre disposition pour envisager l'ensemble de ces mesures, lors d'une rencontre à votre convenance.

Cordialement

Monique et Michel BONNARD